

Département du Rhône – 69

COMMUNE DE MARCHAMPT



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 1 : ASSAINISSEMENT

Notice et Plan du réseau

Révision prescrite le :	9 Janvier 2006
Arrêtée le :	17 Juin 2013
Approuvée le :	17 Mars 2014
Exécutoire à compter du:	

La commune de Marchampt a délégué sa compétence en assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières (SIAMVA) qui regroupe en outre les communes de Lantignié, Régnié-Durette et Quincié-en-Beaujolais.

Le syndicat a pour vocation notamment d'étudier et de mettre en œuvre le schéma directeur de collecte et de traitement des eaux usées domestiques.

En 2011, le syndicat assure l'assainissement en collectif de **878 abonnés**, (soit 1 592 habitants) pour une population globale des 4 communes du SIAMVA de **3 444 habitants**.

Le SIAMVA a également la compétence en matière de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et à ses arrêtés et circulaires d'application, la commune de Marchampt a réalisé en Avril 2008 des études visant à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement avec un Zonage d'Assainissement de son territoire.

1 – L'état initial

1-1 L'assainissement collectif

Depuis 2008, le SIAMVA et la commune de Marchampt ont engagé les travaux de réalisation **d'un traitement collectif des eaux usées** et de raccordement jusqu'à **la station d'épuration** située à Quincié-en-Beaujolais.

L'exutoire du réseau longe le ruisseau du Samson.

En 2011, le rapport du SIAMVA dénombre environ **76 raccords** domestiques sur Marchampt localisés sur le bourg. En 2012, on en dénombre 100 environ.

Le bourg est assaini. On compte trois antennes principales :

La première récupère les effluents du Nord du bourg :

- la Place du Moulin
- la Place Pierre Delaye
- la rue des Villiers
- la route neuve
- Combe Carreyve et le lotissement communal
- et une partie du bas de la rue des écoles, la rue Louis Dufit, jusqu'à la RD 9

La deuxième antenne récupère le Sud Ouest :

- la rue du presbytère et la place
- la rue de vers La Haye
- la salle polyvalente – la Belle Louise
- la place et la rue de la mairie
- la rue des Chopins

La troisième récupère notamment :

- le centre du village
- la rue Jean-Pierre Chagny
- le haut de la rue des Ecoles

La station d'épuration

La commune de Marchampt est raccordée à la station d'épuration intercommunale de Quincié en beaujolais.

Cette station récupère les eaux domestiques et la zone d'activités de la commune de Marchampt.

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : QUINCIE EN BEAUJOLAIS en frontière de MARCHAMPT

Capacité nominale : 500 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j	7,5 kg/j	2 kg/j	75 m³/j

La population raccordée à la station d'épuration est de : ≈150 habitants

Taux de collecte : 30,00 %

Prescriptions de rejet : Déclaration du 17 avril 2007 - Milieu récepteur du rejet : Le Samsons

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

La station d'épuration est conforme en tout point.

1-2 L'assainissement non collectif

En dehors du bourg et de la zone artisanale, l'ensemble de la commune est en assainissement non collectif (secteurs non raccordables au réseau d'égout définis).

On dénombre en 2010, 141 installations en ANC.

Dans ces secteurs, les systèmes d'assainissement non collectifs sont suivis par le SPANC du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières (SIAMVA).

Celui-ci s'assure que les terrains inclus dans ces zones sont aptes à permettre la réalisation ou l'entretien d'un assainissement autonome et accompagne les pétitionnaires pour un choix de filière appropriée.

Les eaux de pluie ne doivent en aucun cas être admises dans un système d'assainissement autonome, leur rejet doit se faire par un réseau séparé.

En outre, la séparation des réseaux est un préalable indispensable pour les constructions abritant une activité viticole.

L'aptitude des sols sur la commune de Marchampt :

En 1992, le bureau d'étude RECYVAL (Grenoble) a mené une étude préalable à la définition des procédés d'épuration applicables aux effluents du site (étude de solutions d'assainissement autonome), sur les communes de Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Lantignié et Marchampt, à l'initiative du SIVOM de la région de Beaujeu.

Les contraintes pour la mise en place d'un tel assainissement sont les suivantes :

- contraintes du milieu physique :
Versants de pentes fortes et faibles profondeur d'apparition de la roche,
Hydromorphie, facteur limitant dans certains secteurs (zones planes d'alluvions résiduelles,
vallées et fonds de vallons).
- contraintes du milieu humain :
Activité viticole importante conduisant à peu d'espace disponible autour des habitations pour
l'installation d'un assainissement autonome.

Globalement, il en ressort que les conditions naturelles et techniques des hameaux ne facilitent guère la mise en place de l'assainissement autonome.

Sur l'ensemble du territoire de Marchampt on dénombre :

	2010	2011
nombre total d'installation ANC	141	160
nombre d'installation ANC conforme	45	49
nombre d'installation ANC non conforme	96	86
nombre d'installation ANC points noirs	42	42

Malgré des conditions techniques difficiles, l'assainissement autonome des eaux domestiques est envisageable sur certains hameaux de la commune et des études ont été réalisées sur plusieurs hameaux :

Le Magasin

Espace disponible pour l'assainissement autonome : très peu.

Pente : contrainte majeure

Roche : contrainte majeure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE E

Remarques : Peu favorable, envisager une solution par filtre percolateur, bien vérifier les conditions du rejet.

Le Brye

Espace disponible pour l'assainissement autonome : suffisant car moins de vignoble.

Pente : contrainte mineure

Roche : contrainte mineure

Hydromorphie : contrainte mineure

Sol : favorable

CLASSE C à B

Remarques : Moyennement favorable, s'orienter sur une solution en sol reconstitué, bien vérifier le critère roche en fonction de l'implantation.

En Provence

Espace disponible pour l'assainissement autonome : suffisant.

Pente : contrainte majeure

Roche : contrainte majeure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE D à E

Remarques : Peu favorable, envisager une solution par filtre percolateur ou en sol reconstitué et bien vérifier les conditions du rejet, ainsi que la profondeur de la roche en fonction de l'implantation.

Le Car de Sagnié

Espace disponible pour l'assainissement autonome : dans les prairies.

Pente : contrainte majeure

Roche : contrainte mineure (en zone + plaine)

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE D

Remarques : Assez peu favorable, opter pour une solution en sol reconstitué.

Parange

Espace disponible pour l'assainissement autonome : suffisant.

Pente : contrainte mineure

Roche : favorable à contrainte mineure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE B

Remarques : Favorable, épandage en sol naturel.

Les Frettes

Espace disponible pour l'assainissement autonome : suffisant.

Pente : contrainte majeure

Roche : contrainte mineure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE D

Remarques : Assez peu favorable, épandage en sol reconstitué.

Le Pied du Bois

Espace disponible pour l'assainissement autonome : oui.

Pente : contrainte majeure

Roche : contrainte mineure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE D

Remarques : Assez peu favorable, épandage en sol reconstitué.

Les Palais

Espace disponible pour l'assainissement autonome : peu.

Pente : contrainte majeure

Roche : contrainte mineure à majeure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE D à E

Remarques : Peu favorable, envisager une solution par filtre percolateur, bien vérifier les conditions de rejet et vérifier le critère roche en fonction de l'implantation.

Bonnevay

Espace disponible pour l'assainissement autonome : suffisant.

Pente : contrainte mineure

Roche : contrainte mineure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE B

Remarques : Favorable, épandage en sol naturel.

Les Santailers 1

Espace disponible pour l'assainissement autonome : oui, prairies.

Pente : contrainte majeure

Roche : contrainte mineure à majeure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE D à E

Remarques : Peu favorable, épandage en sol reconstitué ou en filtre à percolateur, vérifier la profondeur de la roche en fonction de l'implantation.

Les Santaillers 2

Espace disponible pour l'assainissement autonome : suffisant.

Pente : contrainte mineure

Roche : contrainte mineure

Hydromorphie : favorable

Sol : favorable

CLASSE B

Remarques : Favorable, épandage en sol naturel.

1-3 La gestion des eaux pluviales

Compte tenu de l'histoire rurale de la commune, il n'existe pas de réseau de gestion des eaux pluviales.

Celles-ci sont traitées à la parcelle ou rejetées au milieu naturel.

2 – Le zonage d'assainissement

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières (SIAMVA), qui a la compétence en matière d'assainissement, a mis à jour le zonage d'assainissement de la commune de Marchamp en 2008.

Il délimite :

- **les zones d'assainissement collectif** (en rouge) où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif**, où les collectivités sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Les choix arrêtés par la commune portent sur la faisabilité de l'assainissement autonome, le respect de l'environnement et la maîtrise des coûts.



Extrait du zonage d'assainissement collectif

Les zones retenues en **assainissement collectif** sont au nombre de 11 : Le bourg, Bon Claude, Carreyve, La Salle, La Palud, Laval, Le Rebois, Les Chopins, Les Michollets, Sagnié et Vers l'Haye.

Le reste de la commune - soit environ **90 habitations (pour 160 actuellement)** - est en zone d'assainissement Non collectif.

Le rythme prévisible de raccordements

Afin de prendre en compte les travaux en cours de réalisation dans la finalisation du zonage et du règlement, la collectivité a précisé le tableau suivant :

Antennes	Secteurs	hameaux	Branchements	Réalisés en
	Le bourg	Collecteur de transport	2	raccordés
	Le bourg	Bourg	62	partiellement
M5	Le bourg	Antenne 4	6	En 2012
M6	Le bourg	Antenne 5	8	2009
M9	Le bourg	Antenne 8	13	2009
M10	Le bourg	Antenne 9	1	2009
M4	Le bourg	Antenne 3	5	raccordés
M7	Le bourg	Antenne 6	1	2012
M8	Le bourg	Antenne 7	3	2012

Total raccordés fin 2012 :	101 branchements
-----------------------------------	-------------------------

Dans les faits, il apparaît un retard dans la réalisation du réseau d'assainissement.
A cette date, **76 branchements** sont réalisés.

M13'	Nord du bourg	La Palud	3	2012
------	---------------	----------	---	------

M1	Le bourg	Vers L'Aye	8	2013 et au delà
M2	Le bourg	Antenne 1	3	2013 et au delà
M11	Nord du bourg	Laval	5	2013 et au delà
M12	Nord du bourg	Bon Claude (bas)	3	2013 et au delà
M12'	Nord du bourg	Bon Claude (haut)	7	2013 et au delà
M13	Nord du bourg	Les Rebois	8	2013 et au delà
M14	Nord du bourg	Les Palais	13	2013 et au delà
M19	Bas de Sagnié	La salle (Poste)		2013 et au delà
M16	Bas de Sagnié	Sagnié	11	2013 et au delà
M18	Bas de Sagnié	La salle Ouest	5	2015 et au delà
M15	Bas de Sagnié	Les Michollets	5	2016 et au delà
M17	Bas de Sagnié	Carreyves	17	2017 et au delà

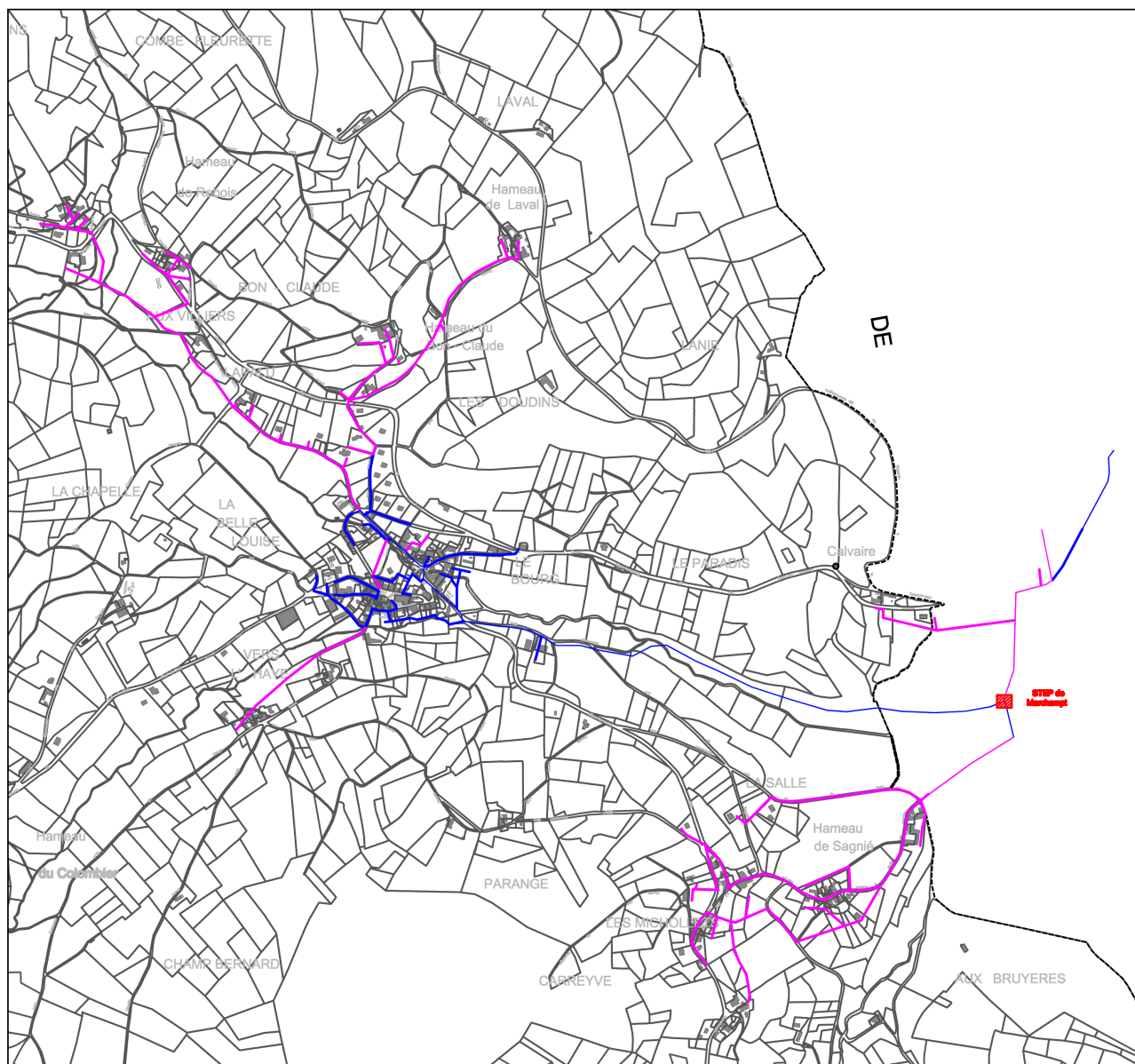
Total raccordé 2013 et au delà	88 branchements
---------------------------------------	------------------------

Total raccordé à l'issue des travaux	189 branchements
---	-------------------------

Information du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la moyenne vallée d'Ardières

A l'issue des travaux programmés mais dont l'échéance n'est pas connue, **189 branchements** seront réalisés (soit environ **435 Eq/ habitant, avec hypothèse de calcul 2,3**).

Cette estimation montre une capacité résiduelle constructible de **65 Eq/habitants** sur la station, soit environ **28 logements** dans les 14 ans à venir, au **rythme du SCOT** (2 logements par an).



En bleu : Les tronçons réalisés en décembre 2011

En rose : les tronçons en projet au-delà de 2013

En 2013, sont seuls raccordés, les secteurs compris dans le centre bourg.

Afin de respecter une capacité nominale de la station de 500 Eq habitants, le PLU devra avoir une capacité constructible de **24 logements** environ pour les 12 ans à venir.

En cas de dépassement, le programme de travaux de raccordement devra être revu en conséquence.

Bilan des dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le développement de l'urbanisation entraîne une demande de services des usagers à la collectivité, cela est notamment le cas pour l'assainissement.

Les orientations du PLU de Marchampt prévoient des constructions nouvelles uniquement sur les secteurs équipés en assainissement collectif en centre bourg.

Cela devra permettre de limiter à **500 le nombre d'équivalent habitant** raccordés sur la commune.

Les zones Urbaines sur le réseau collectif : Urbanisation de court à long terme

L'estimation de constructibilité permet d'établir un bilan du **potentiel constructible brut** sur la commune et une projection de la population qui permet de déterminer les branchements nouveaux :

Sites	Nombre de parcelles	Emprise des parcelles	nombre de branchements nouveaux
Court terme: Dans les 5 ans			
En zone Ub	3	4 191 m ²	12
Sous-total			
Moyen terme : Dans les 5 ans à 10 ans			
en zone Ua	4 construite	2 100 m ²	8
Long terme: Au de là de 10 ans			
en zone Ua	5	1 037 m ²	6
Total	12	7 328 m²	26

La prise en compte de l'assainissement dans le PLU

L'élaboration du zonage d'assainissement a permis de déterminer des actions visant à renforcer les secteurs urbanisés et de localiser les secteurs problématiques.

Les orientations d'aménagement du PLU proposent en conséquence :

Pour l'assainissement des eaux usées :

- **D'organiser** l'urbanisation en « dent creuse » sur le centre bourg uniquement par un classement en Ua ou Ub.
- **de classer en zones Nh** les secteurs compris dans le zonage d'assainissement collectif mais dont les travaux ne sont pas programmés, de manière à rester dans la capacité nominale de la station d'épuration.
- **de classer en zones Nh**, les secteurs en zonage non collectif, de manière à limiter l'impact sur les milieux naturels. Dans ces secteurs, la réhabilitation des logements et des filières est une priorité.

Pour la gestion des eaux pluviales :

- **de demander** pour toute surface imperméabilisée nouvelle (bâtiment, voirie, terrasses,...) que des dispositifs de rétention des eaux pluviales soient prévus sur le tènement.
Le rejet vers le domaine public (réseau d'eau pluvial, fossé, caniveaux, ...) est soumis à l'autorisation du gestionnaire.
Il est interdit sur la chaussée.
- **de limiter** le débit de rejet des eaux pluviales à **10l/s/hectare** sur l'ensemble du territoire par une rétention adaptée à la parcelle.
- **de maintenir** une strate végétale **favorisant la rétention et l'infiltration des eaux pluviales** à la parcelle.

Ainsi, il est demandé:

En zone Ua :

- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.
- La surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans la proportion d'au moins **20 %**.

En zone Ub :

- Le Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.)* est limité à **0,50** afin de préserver le caractère ouvert de la zone et maintenir des espaces plantés.
- La surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans la proportion d'au moins **30 %**.
- Les aires de stationnement* doivent comporter des plantations.

En zones Ui et 2 AUi:

- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes.
- La surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans la proportion d'au moins **20 %**.
- Les aires de stationnement doivent comporter des plantations à raison d'un minimum d'un arbre pour 3 places.
- Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu dans les orientations d'aménagement pour l'extension de la zone artisanale.

Département du Rhône – 69

COMMUNE DE MARCHAMPT



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 2 : EAU POTABLE – PROTECTION INCENDIE

Notice et Plan du réseau

Révision prescrite le :	9 Janvier 2006
Arrêtée le :	17 Juin 2013
Approuvée le :	17 Mars 2014
Exécutoire à compter du:	

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la moyenne Vallée d'Ardières regroupe les communes de LANTIGNIE, MARCHAMPT, QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS et REGNIE-DURETTE.

Le SIAMVA a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux.

1 - Organisation de l'alimentation en eau

1-1 Les ressources

Les ressources du SIAMVA étaient les suivantes jusqu'en 2011 :

Désignation	2009	2010	2011	Variation
Source Montchanin (St Didier sur Beaujeu) m3/an	25 686	14 850	4 252	- 71,4%
Source Fonbel (Les Ardillats) m3/an	38 665	49 773	40 474	- 18,7%
Champ captant des Sablons (Taponas) m3/an	981 100	970 128	1 040 711	+ 7,3%
Total m3/an	1 045 451	1 034 751	1 085 437	+ 4,9%

Données SIAMVA – Rapport 2012

Aujourd'hui, la source de Fonbel est provisoirement fermée et celle de Montchanin est fermée car elle contient de l'arsenic.

L'eau provient donc uniquement de la nappe phréatique du Val de Saône (l'eau est alors remontée à l'aide de chaînes élévatoires, alimentées par des pompes puissantes).

Le SIAMVA a importé :

Désignation	2009	2010	2011	Variation
Import SIVU GS (m3/an)	9 001	9 925	11 408	+ 14,9%

Données SIAMVA – Rapport 2012

Total des volumes d'eau potable :

Désignation	2009	2010	2011	Variation
Ressources propres m3/an	1 045 451	1 034 751	1 085 751	+ 4,9%
Importations m3/an	9 001	9 925	11 408	+ 14,9%
Total m3/an	1 054 452	1 044 676	1 097 159	+ 5,0%

Données SIAMVA – Rapport 2012

Le syndicat exporte de l'eau au SIVU Grosnes et Sornin et en réimporte une petite quantité pour alimenter les hauts Beaujeu.

1-2 Le réseau syndical

Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire du réseau de canalisations du service eau est de :

Désignation	2009	2010	2011	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	391,8	391,9	393,433	+0,4%

Données SIEVA – Rapport 2012

Par ailleurs le service eau gère :

- 1 379 vannes
- 70 détendeurs / stabilisateurs
- 8 débitmètres
- 909 accessoires de réseau

Nombre d'abonnements

Désignation	2009	2010	2011	Variation
abonnés domestiques	6 730	6 880	6 962	+ 1,19%
abonnés non domestiques	5	6	4	- 33,3%
abonnés total	6 735	6 886	6 966	+ 1,16%

Données SIAMVA – Rapport 2012

Le service eau dessert 6 966 abonnés correspondant à environ **16 000 habitants**.

Qualité de l'eau distribuée

<i>Eau des sources + eau de la ressource principale de Taponas</i>
Bactériologie : 100 % des résultats d'analyses sont conformes aux normes.
Nitrates : la teneur en nitrates varie de 5,5 à 29,8 mg/l (conforme aux normes)
Dureté : elle varie de 1,6 à 12, 4°F. L'eau est qualifiée de très douce.
Fluor : teneur de l'ordre de 0,12 mg/l. L'eau est peu fluorée.

L'environnement de ce captage fait l'objet de mesures de protection.

L'eau est désinfectée avant distribution.

A noter : La ressource de Taponas peut être qualifiée d'assez dure (33°F).

2 – Le réseau communal

Nombre d'abonnements sur Marchampt

	2009	2010	2011	2011 (habitants)	Variation
MARCHAMPT	260	258	261	456	-

Données SIAMVA – Rapport 2012

Le service eau dessert localement **261 abonnés pour 456 habitants**.

L'organisation du réseau

La commune de Marchampt est alimentée depuis le réseau d'EP de la commune de Quincié. L'eau est amenée jusqu'au réservoir de la Chapelle par une conduit de fonte grise de Ø 125 mm pour alimenter le village en direct, en cas de nécessité.

Les hameaux de Vers l'Haye et Belle Louise son alimentés en font grise de Ø 60 mm à partir du réservoir du Pieds du Bois.

Ce réseau aliment en FDUC Ø 60 mm le réservoir des Santaillers qui réalimente en Fonte grise Ø 100 mm les hameaux des Rebois, Chopins et des Palais.

Avec une station de pompage, l'eau est remontée au réservoir de la Casse froide et alimente au passage le hameau des Santaillers par une conduite FDUC de Ø 60mm.

Ce réservoir alimente les Hauts de Saint-Didier qui a permis la suppression de la source Montchanin.

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme proposent de **maîtriser l'évolution de la population** et de limiter les constructions nouvelles au centre bourg, équipé et accessible, **sans extension** du réseau d'eau potable actuel.

Le nombre d'abonnés est estimé à **261 au 1^{er} janvier 2012** pour **456** habitants alimentés.

La capacité brute constructible des zones U du PLU (hors rétention foncière) est estimée à **l'échéance de 12 ans, 26 logements potentiels** et une population supplémentaire **62 personnes**.

Le total des branchements sera d'environ **287 unités** pour une population desservie de **518 habitants**.

4 - La protection contre les risques d'incendie

Le cadre réglementaire

Les prescriptions relatives à la capacité des réseaux sont les suivantes :

1- Protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation :

Ressources hydrauliques de 60 m³ à 90 m³/heure. Création d'une aire de stationnement près de l'hydrant lorsque la voie ne permet pas le croisement de deux véhicules « *poids lourds* ». Réalisation d'une aire de retournement dans le cas de voie en impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres.

2 - Protection contre l'incendie dans les immeubles de grande hauteur :

Ressources hydrauliques de 240 m³/heure. Les hydrants de diamètre 100 mm ou 150 mm seront implantés tous les 100 mètres de façon alternée. Création d'une aire de stationnement près de l'hydrant lorsque la voie ne permet pas le croisement de deux véhicules « *poids lourds* ». Réalisation d'une aire de retournement dans le cas de voie en impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres.

3 - Protection contre l'incendie dans les installations classées et dans les établissements recevant des travailleurs :

Ressources hydrauliques de 60 m³/heure à 600 m³/heure pour les zones industrielles très importantes. Les hydrants de diamètre 100 mm ou 150 mm seront implantés tous les 100 mètres de façon alternée. Création d'une aire de stationnement près de l'hydrant lorsque la voie ne permet pas le croisement de deux véhicules « *poids lourds* ». Réalisation d'une aire de retournement dans le cas de voie en impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres.

L'organisation du réseau

La protection incendie est assurée par **26 bornes** référencées et connectées au réseau d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Le diagnostic montre que **15 bornes** ne sont pas aux normes concernant les débits et la pression.

Les orientations du PLU ne prévoient pas d'urbanisation nouvelle sur les secteurs peu ou pas desservis en matière de protection incendie.

Ainsi, les **15 bornes défectueuses** sont situées en zones Aa et Nh du PLU.

Il s'agira cependant à l'avenir de renforcer la protection incendie sur ces secteurs, en procédant au remplacement des bornes défectueuses où assurer une protection par la constitution de réserves.

Annexe: Diagnostic des bornes incendie

N°	Localisation	Débit (m³/h)	Pression	Observations	Zones
31	Car de Sagnié	15	4	Faible – Polycoise	Nh
32	Le Tour	15	3		Aa
33	Hameau de Carreyve	55	5,5		Aa
34	La Salle	50	4,2		Aa
35	Le Magasin	30	3,2	Très bon – Polycoise	Aa
36	Lagnié	95	8,5		
37	Laval	75	5,5		Aa et Nh
38	Pique Boeuf	30	3		Aa
39	Le Bon Claude	110	10	Très bon – Polycoise – Clé	
40	Le Rebois	55	7,5		Aa et nh
41	Les Chopins	120	10		
42	Les Palais	55	3,2	Bon – Polycoise	Nh
43	Le Pied du Bois	20	2,5	Moyen – Polycoise – Clé	Nh
44	Le Fréty	30	3,5		Nh
45	La Triche	10	6		Aa
46	Le Colombier	60	6		
47	Vers Maison Bidon	50	8,5		
48	Les Chapuis	45	9		Aa
49	La Chapelle	70	4,5	Moyen – Polycoise – Clé	
50	Vers L'Haye	10	5,5	Faible – Polycoise	nh
51	Le Bourg – Mairie	90	6,5	Bon – Polycoise	
52	Le Bourg – place publique	105	7,5		
53	Le Bourg – Local Pompiers	80	8,5	Bon – Polycoise	
54	Le Bourg – Menuiserie Claitte	80	8,5	Très bon – Clé	
55	Le Bourg – dessous Eglise	115	8,5		
56	Barnoux	5	3		Aa

Département du Rhône – 69

COMMUNE DE MARCHAMPT



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 3 : ELIMINATION DES DECHETS

Révision prescrite le :	9 Janvier 2006
Arrêtée le :	17 Juin 2013
Approuvée le :	17 Mars 2014
Exécutoire à compter du:	

Cadre général

Le traitement des ordures est un service public obligatoire à la charge des communes. Les opérations relevant de ce service se répartissent en deux blocs :

- La compétence de collecte (ordures ménagères, tri sélectif en porte à porte ou points de collectes, déchetterie).
- La compétence de traitement (centre de tri, enfouissement, incinération etc.)

Le service public d'élimination des déchets est assuré conjointement par la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu (ramassage) et le SYTRAIVAL (transport). Ce dernier s'occupe également de l'incinération des déchets ultimes.

La gestion des déchets sur la commune de Marchampt relève donc de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu.

Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères classiques

La collecte des ordures ménagères sur la commune de Marchampt se fait une fois par semaine (en porte à porte).

Le ratio annuel de production de déchets de la commune de Marchampt est de 240 à 279 kg/hab./an.

Le tri sélectif

Le tri sélectif est organisé par la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu.

Sur la commune de Marchampt, un point d'apport est présent pour récolter le verre et les emballages ménagers (lieu dit Le Moulin) ainsi qu'un container pour récolter les papiers

Les cartouches d'encre sont, quant à elles, collectées dans des containers se situant à l'école.

Les quantités collectées

En tonne	2002	2003	2010	2011
Emballages ménagers	80	89	136,31	146,61
Verre	650	676	828	810
Papiers, journaux	183	170	279	302
Ordures ménagères	2989	2882	2762	2 786

Sources : Bulletin annuel – juillet 2004 – 2012 Communauté de communes de la Région de Beaujeu.

Les problèmes

Le ramassage des ordures ménagères classiques connaît quelques problèmes, notamment pendant l'hiver, à cause de la neige et du verglas (gel) sur les hameaux.

Il est noté aussi une augmentation du tonnage de refus de tri, lié à des apports inappropriés, qui est de 23.61 tonnes en 2011 contre 21.31 tonnes en 2010.

Traitement des déchets

Les déchetteries

Les déchetteries ont pour rôle de :

- permettre aux habitants de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu d'évacuer les déchets non collectés par le tri (points recyclage) et par le ramassage des ordures ménagères ;
- éviter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement ;
- permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, la ferraille, les déchets végétaux, les huiles usagées... et économiser des matières premières.

Les trois déchetteries mises en service par la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu sont les déchetteries de :

- **Juliéna**s,
- **Villié-Morgon**,
- **Saint-Didier-sur-Beaujeu**.

L'accès à ces trois déchetteries est réservé aux seules personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur une commune membre de la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu.

Traitement

Les ordures ménagères sont incinérées aux fours de Villefranche.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu a adhéré au Syndicat Mixte basé à Villefranche s/s Saône (dénommé Syndicat Mixte Beaujolais Dombes, S.M.B.D. ou SYTRAIVAL). Ce syndicat assure le transport des déchets après ramassage.

Situation au regard des orientations du PLU

Les hameaux difficiles d'accès sont équipés de containers de 700 litres placés dans des endroits accessibles pour les camions.

L

es orientations du Plan Local d'Urbanisme proposent de **maîtriser l'évolution de la population** et de limiter les constructions nouvelles aux secteurs déjà construits, équipés et accessibles.

Ainsi la réalisation du PLU ne modifie pas l'organisation de la chaîne de collecte, de tri et de traitement, qui semble suffisante pour répondre aux besoins des 26 foyers nouveaux prévus dans le PLU sur le bourg.

Une attention particulière devra être toutefois accordée aux aménagements sur les hameaux pouvant créer des besoins nouveaux en matière de collecte et d'accessibilité.

En parallèle du PLU, on pourra encourager les particuliers à aller vers le compostage des déchets verts...

30 % des ordures ménagères sont composées de déchets verts. Dans les zones résidentielles avec jardin, le compost est la manière la plus simple et la moins coûteuse pour transformer les déchets biodégradables (feuilles mortes, tontes de pelouses, épluchures, marc de café, sachets de thé,...) en une matière organique destinée à enrichir le sol.

Pour les années à venir, ce mode de traitement devra être favorisé, afin de réduire la charge de la filière.